

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DÉPARTEMENT DU MAYO-  
BANYO

COMMUNE DE BANKIM



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

ADAMAOUA REGION

MAYO-BANYO DIVISION

BANKIM COUNCIL

POUR TOUTE DENONCIATION D'ACTE DE CORRUPTION, BIEN VOULOIR APPELER OU  
ENVOYER UN SMS AU MINMAP AUX NUMEROS SUIVANTS : 673 20 57 25 / 699 37 07 48

**MAITRE D'OUVRAGE: MAIRE DE COMMUNE DE BANKIM**

**AUTORITE CONTRACTANTE: MAIRE DE LA COMMUNE DE BANKIM**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES DE LA COMMUNE DE BANKIM**

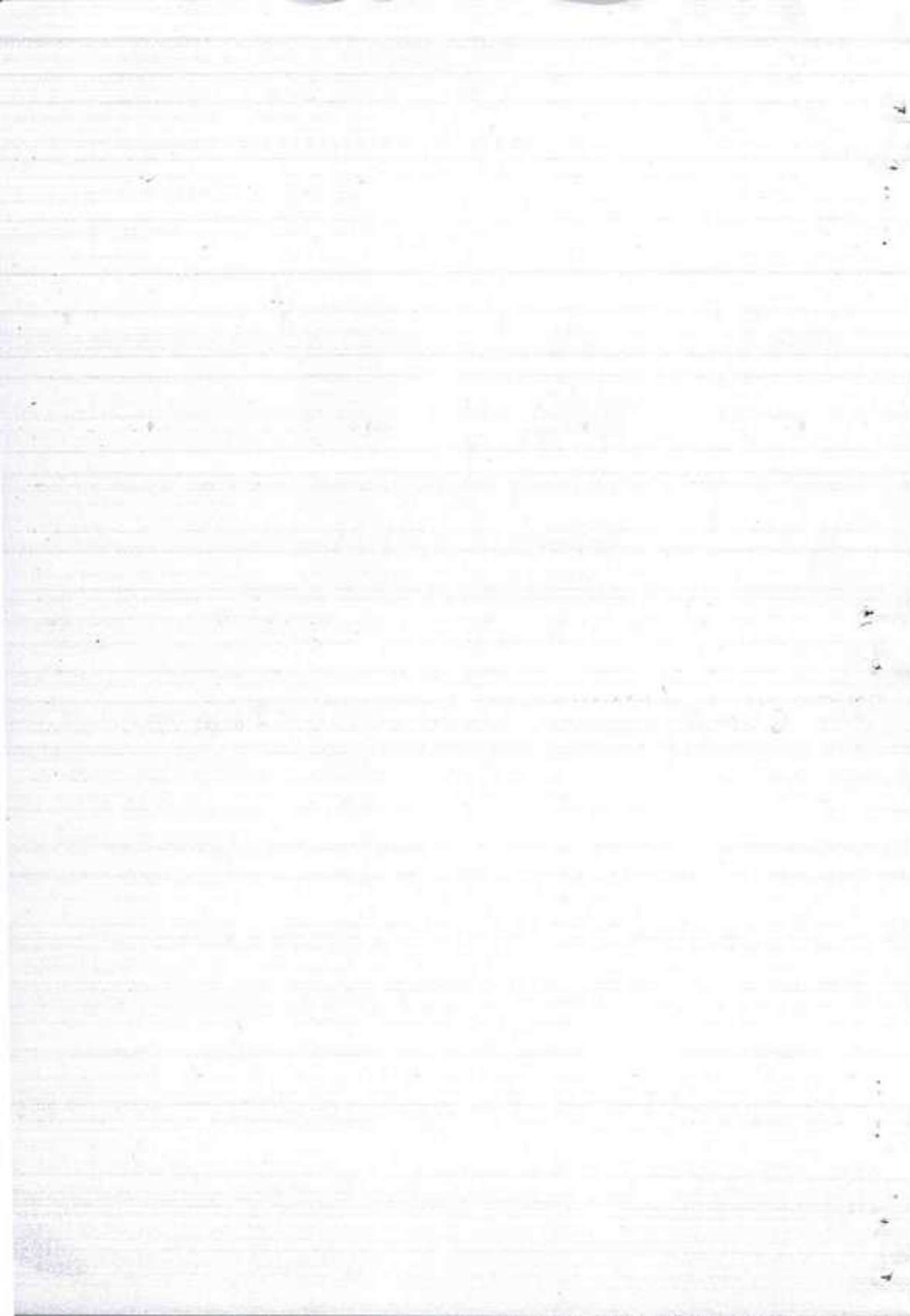
## DEMANDE DE COTATION

N° 01 /DC/R-AD/D-M° BYO /C-BKIM/SG/CIPMP/2026 du 8 JAN 2026 POUR

EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL AU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE  
NDOUMDJANDI-NDOUMDJOM PAR LA COMMUNE DE BANKIM, DEPARTEMENT  
DU MAYO BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

« EN PROCEDURE D'URGENCE »

*Financement* : Budget d'Investissement Public Transféré à la Commune de  
Bankim- Exercice 2026-



## SOMMAIRE

Pièce n° 1 : Avis de consultation

Pièce n° 2 : Règlement Particulier de la consultation

Pièce n° 3 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 4 : Descriptif Technique (DT)

Pièce n° 5 : Bordereau des prix unitaires

Pièce n° 6 : Détail estimatif

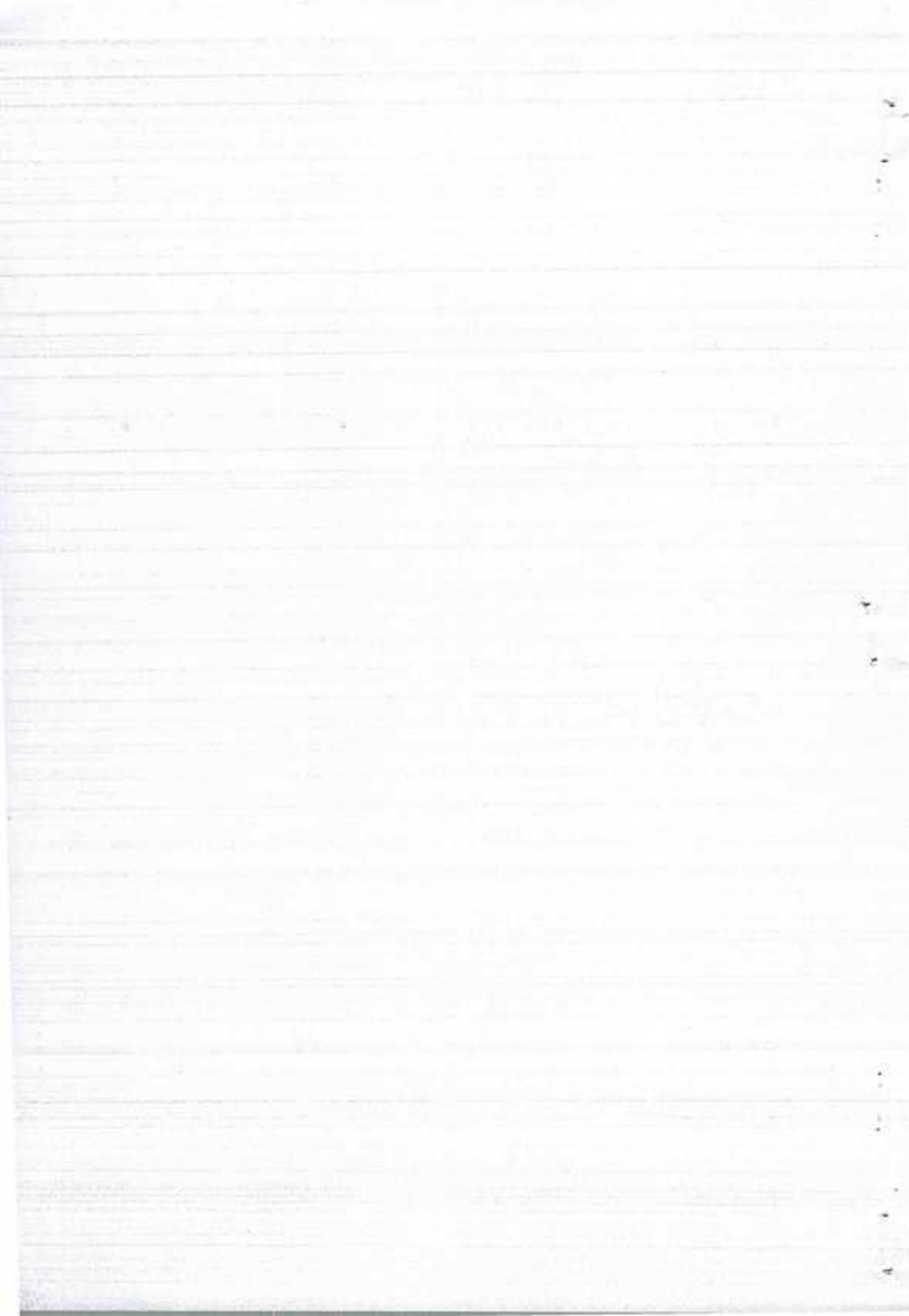
Pièce n° 7 : Sous-détail des prix unitaires

Pièce n° 8 : Modèle de Lettre-Commande

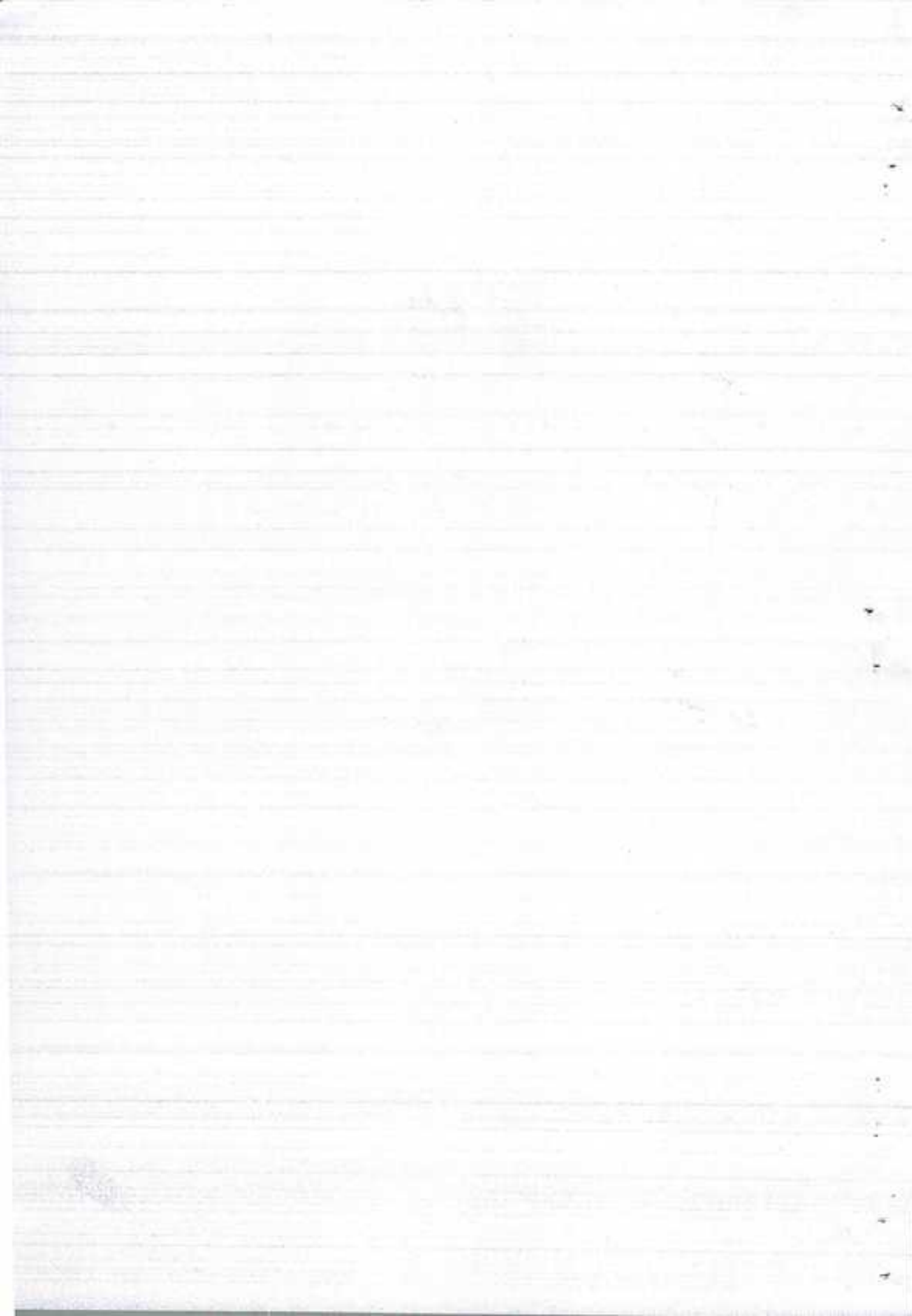
Pièce n° 9 : Modèles de formulaires et pièces à fournir

Pièce n° 10 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics

Pièce n° 11: Annexes



Pièce N°1  
Avis de Consultation



RÉPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DÉPARTEMENT DU MAYO-  
BANYO

COMMUNE DE BANKIM



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

ADAMAOUA REGION

MAYO-BANYO DIVISION

BANKIM COUNCIL

« ABANDONNONS TOUTES MAUVAISES PRATIQUES ET DENONÇONS-LES EN APPELANT OU EN ENVOYANT UN SMS AU MINMAP AUX NUMEROS SUIVANTS : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 »

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION « EN  
PROCEDURE D'URGENCE »**

N° 01/DC/R-AD/D-M°BYO/ C-BKIM/SG/CIPMP/2026 DU  
26 JAN 2026 POUR EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL AU CENTRE DE SANTE  
INTEGRE DE NDOUMDJANDI-NDOUMDJOM PAR LA COMMUNE DE BANKIM,  
DEPARTEMENT DU MAYO BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - Exercice 2026

**1. Objet de la consultation**

Dans le cadre du Budget d'Investissement de l'Exercice 2026, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANKIM « Maître d'Ouvrage » lance une consultation pour une Demande de Cotation pour POUR équipement en matériel médical au Centre de Sante Intègre de NDOUMDJANDI-NDOUMDJOM par la commune de bankim, Département du MAYO BANYO, Région de l'Adamaoua.

**2. Consistance des prestations**

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation, comprennent :

- Equipement en matériel médical.

**3. Participation et origine**

La participation à cette consultation est ouverte aux sociétés de droit camerounais.

**4. Financement**

Les prestations, objet du présent Dossier de consultation, sont financées par le budget d'investissement public (BIP), Transféré à la Commune de Bankim- Exercice 2026. Pour un montant prévisionnel de dix millions (10 000 000) F CFA

**5. Consultation et acquisition du Dossier de consultation**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement à la Mairie de Bankim et sur la plate forme COLLEPS aux adresse <http://www.marchéspublics.com> et <http://www.publiccontracts.com> sur le site de l'ARMP ([www.armp.com](http://www.armp.com)). Le retrait du dossier physique se fait à la Mairie de Bankim (Secrétariat Général), dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement à la Recette Municipale de Bankim, de la somme non remboursable de vingt mille (20 000) francs CFA non remboursable.

## 6. Remise des Offres

Les offres rédigées en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, seront déposées sous pli fermé contre décharge à la Commune de BANKIM au plus tard le 26 FEV 2026 à 14 heure locale et devront porter la mention:

### AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION « EN PROCEDURE D'URGENCE »

N° 01 /DC/R-AD/D-M°BYO/ C-BKIM/SG/CIPMP/2026 DU  
26 JAN 2026 POUR EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL AU CENTRE DE SANTE  
INTEGRE DE NDOUMDJANDI-NDOUMDJOM PAR LA COMMUNE DE BANKIM,  
DEPARTEMENT DU MAYO BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

« A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

## 7. Recevabilité des Offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission d'un montant de cinquante mille (50 000) francs CFA délivrée par un établissement bancaire de 1<sup>er</sup> ordre ou par une Compagnie d'Assurance agréé par le Ministère en charge des Finances.

Cette caution doit être accompagnée d'un récépissé de consignations délivré par la Caisse des Dépôt et Consignations (CDEC). Ladite caution doit rester valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## 8. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, techniques et financières aura lieu le 26 FEV 2026 à 15 heure, heure locale, par la Commission Interne de passation des Marchés auprès de la Commune de BANKIM siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier, à la salle de réunion.

## 9. Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum des livraisons est de deux (02) mois.

Ce délai coure à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution de la Lettre-Commande.

## 10. Principaux critères d'évaluation des offres :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

### 10.1. Critères éliminatoires :

1. Absence de la caution de soumission ;
2. Non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ;
3. Spécifications techniques non-conformes (cf. CCTP) ;

4. Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
5. N'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualifications ;
6. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre.

### 10.2. Critères de qualification :

L'évaluation des offres sera faite sur la base des critères essentiels ci-après :

1. Présentation générale de l'Offre..... Oui/Non
2. Montant moyen de marchés réalisés au cours de cinq dernières années .....Oui/Non
3. Accès à une ligne de crédit (Attestation de solvabilité financière délivrée Par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI..... Oui/Non
4. Conformité des factures proforma des fournitures aux spécifications techniques..... Oui/Non
5. Planning de livraison..... Oui/Non

**Seuls les soumissionnaires qui auront remplis au moins 70 % des critères de qualification ci-dessus verront leur offre financière examinée.**

Le contrat sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre la moins-disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier de Demande de Cotation, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 70% des critères essentiels.

### 11. Durée de validité

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs Offres pendant soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

### 12. Attribution Du Marche

La Lettre-commande de chacun des lots sera attribué au soumissionnaire dont :

- 1- l'offre administrative sera jugée conforme ;
- 2- l'offre technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % ;
- 3- l'offre financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

### 13. Nombre maximum de lot à gagner

Sans objet

### 14. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Mairie de Bankim, aux numéros de téléphones : 675 20 16 62 / 673 13 50 82 / 678 22 78 20.

### Ampliations :

- ✓ DDMAP/MAYO BANYO ;
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Président/CDPM ;
- ✓ DDEPAT/MB;
- ✓ C/CSI DE DIEKI;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

BANKIM, LE 26 JAN 2026

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE BANKIM  
-MAITRE D'OUVRAGE-

  
Maring Angelbert  
VETERINAIRE

Handwritten text at the bottom of the page, possibly a signature or date, which is mostly illegible due to fading.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
-----  
RÉGION DE L'ADAMAOUA  
-----  
DÉPARTEMENT DU MAYO-BANYO  
-----  
COMMUNE DE BANKIM  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
-----  
ADAMAOUA REGION  
-----  
MAYO-BANYO DIVISION  
-----  
BANKIM COUNCIL  
-----

« LET ABANDON BAD PRACTICES AND DENOUNCE THEM BY CALLING OR SENDING A SMS  
ON THE FOLLOWING NUMBERS: 673 20 57 25 / 699 37 07 48 »

## CONSULTATION INVITATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION

N° 01/RQ/ R-AD/D-M° BYO/C-BKIM/SG/CIPMP/2026 du 6 JAN 2026

FOR: FURNISHING OF THE MEDICAL MATERIAL IN THE OF THE INTEGRATED HEALTH  
CENTRE NDOUMDJANDI-NDOUMDJOM BANKIM SUB DIVISION, MAYO BANYO DIVISION,  
and ADAMAOUA REGION.

Financing: PIB TRANSFERT AT THE BANKIM COUNCIL YEAR 2026

### 1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the 2026 Public Investment Budget, the Mayor of BANKIM, hereby launches an invitation for a Request for Quotation furnishing of the of the medical material in the of the integrated health centre NDOUMDJANDI-NDOUMDJOM in Bankim Sub Division, Mayo Banyo Division, and Adamaoua Region

### 2. Nature of supplies:

The services to be performed in this Request for Quotation include:

- furnishing of the of the medical material.

### 3. Participation

Participation to this Request for Quotation is open to Cameroonian companies.

### 4. Financing

Supplies which form the subject of this this Request for Quotation shall be financed by PIB, 2025. Amount **THEN millions (10 000 000) F CFA.**

### 5. Consultation and Acquisition of the Request for Quotation file

The file may be consulted and obtained from the BANKIM Council as soon as this notice is published upon presentation of a receipt of payment at the BANKIM council of a non-refundable sum of **TWENTY thousand (20 000) CFA francs.**

## 6. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in 7 copies including the original and 6 copies marked as such, should reach the BANKIM Council not later than the 26 FEB 2026 at 62 am local time and should carry the inscription:

## CONSULTATION INVITATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION

- N° 01/RQ/ R-AD/D-M°BYO/C-BKIM/SG/CIPMP/2025 du 26 JAN 2026
- FOR: FURNISHING OF THE MEDICAL MATERIAL IN THE OF THE INTEGRATED HEALTH CENTRE R NDOUMDJANDI-NDOUMDJOM BANKIM SUB DIVISION, MAYO BANYO DIVISION, and ADAMAOUA REGION.

*"To be opened only during the bid-opening session"*

## 7- Admissibility of offers

Each tenderer must attach to his administrative documents, a deposit of stamped submission and receipt of consignments issued by the CDEC, established by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and whose list is in Exhibit 13 of the CAD of an amount of fifty thousand (50 000) FCFA .

The deposit must remain valid for thirty (30) days beyond the deadline of validity of the offers.

The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorized by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

## 8. Opening of bids

The bids shall be opened in **one (01) phase**.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers on the 26 FEB 2026 at 14 am local time, by the Bankim Interne Tenders Board located at the BANKIM Council Office

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice having a perfect knowledge of the file.

## 9. Delivery deadline

The maximum delivery within provided for shall be **two (02) months**.

## 10. Main evaluation criteria

The bids shall be evaluated according to the main criteria as follows:

### A/ Eliminary criteria

1. Absence of the caution of soumission ,
2. Absence or irregular of a document in the administrative file after 48 hours;
3. Non conformity of the technical specifications.
4. False declaration or falsified documents.
5. Having not gathered at least 70% of "Yes" in qualification criteria;

## B/ Essential criteria

1. General presentation of the Offer .....Yes/No
2. Financial capacity of the company during the 2022 and 2025 financial year..... Yes/No
3. An attestation of financial standing delivered by a first-rate bank approved by the Ministry incharge of Finance ..... Yes/No
4. Conformity of supplies with technical specifications..... Yes/No
5. time table of delivery..... Yes/ No

*Only bidders who will fulfil at least 70% of the criteria will have their financial offer examined.*

The contract will be awarded to the bidder who will have proposed the least amount and an offer which conforms essentially to the regulations of the Consultation Documents and having satisfied to 100% of the eliminatory criteria and at least 6/8 of the essential criteria.

### 11. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for sixty (60) days from the date of the opening of bids.

### 12. Attribution of contract

The contract will be attributed to the bidder whose:

- 1- Administrative offer will be declared conform;
- 2- Technical offer will be declared conform and have gathered at least 70% of "Yes" in qualification criteria;
- 3- Financial offer, after all corrections in conformity with the Particular Regulation of the invitation to tender, will be declared conform in relation to the Technical clauses of the invitation to tender, and classified the fewer proposition.

### 13. Tender lots

No objet.

### 14. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Bankim Council, Tel.675 20 16 62 / 673 13 50 82 / 678 22 78 20.

BANKIM, the 26 JAN 2026

The MAYOR OF BANKIM COUNCIL,  
**Contracting Authority**

### Ampliations :

- ✓ DDMAP/MAYO BANYO;
- ✓ ARMP (for publication and archiving);
- ✓ Pdt/TB/MB (for information);
- ✓ C/CSI OF DIEKI (for information);
- ✓ Notice Board (for information).

  
Olivier Angelbert  
VETERINAIRE

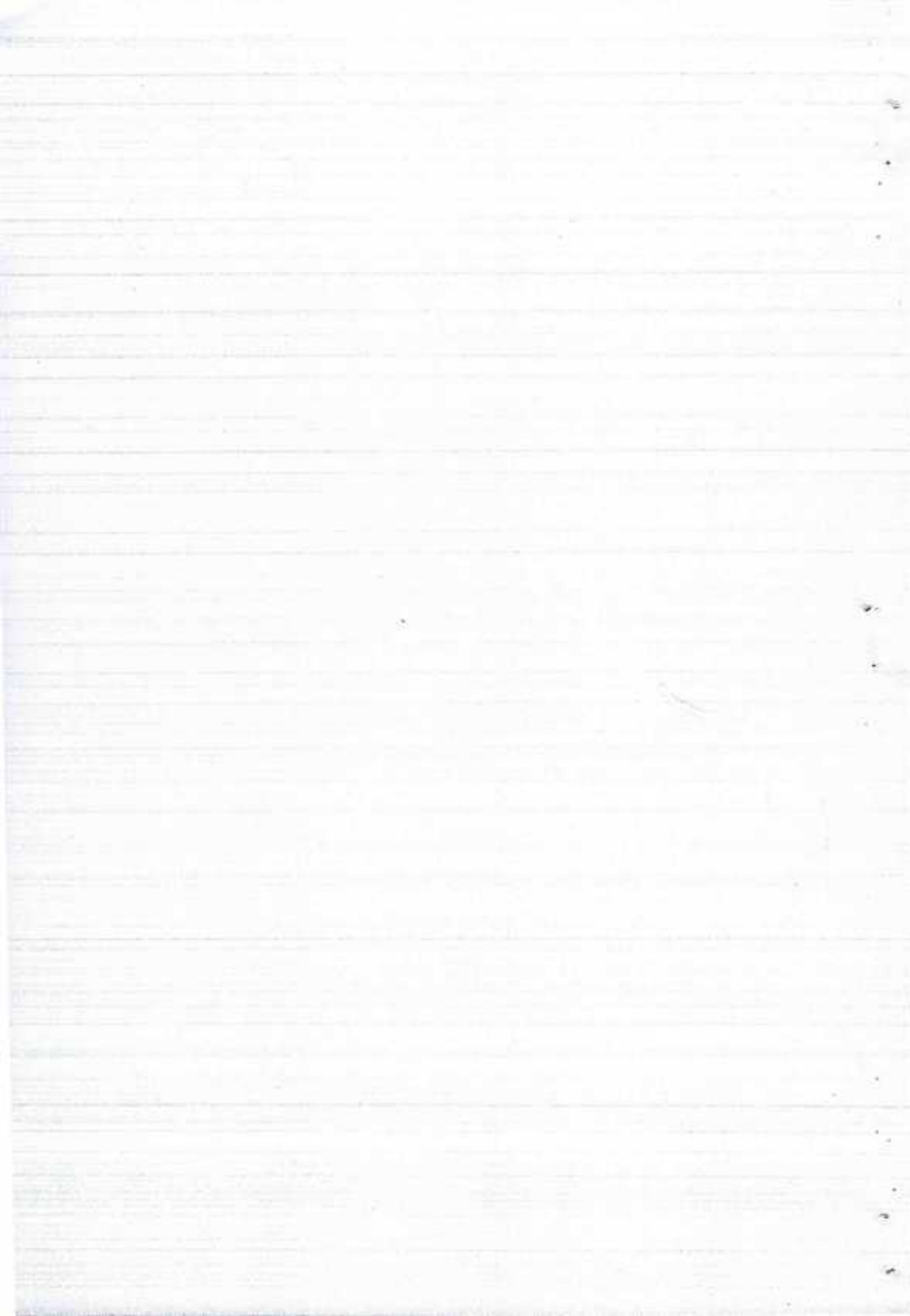
271 24 11

---

12/12/11

Pièce N°2

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



## Article 1<sup>er</sup> : Portée de la soumission

1.1. Le Maire de la Commune de BANKIM, lance un avis de consultation POUR EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL AU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NDOUMDJANDI-NDOUMDJOM PAR LA COMMUNE DE BANKIM, DEPARTEMENT DU MAYO BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans un délai maximum de deux (02) mois qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

## Article 2: Financement

Les fournitures objet de la présente consultation sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la Santé Publique, transféré à la Commune de Bankim. Exercice 2026.

## Article 3: Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses représentants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution du marché. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
  - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

## Article 4: Candidats admis à concourir

4.2. La consultation s'adresse à tous les fournisseurs nationaux, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Avis de Consultation ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Avis de Consultation, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :

- (i) est juridiquement et financièrement autonome,
- (ii) est administrée selon les règles du droit commercial et
- (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet de la présente consultation doivent être de marques approuvées.

#### **Article 6: Qualification du Soumissionnaire**

*A) Examen de la conformité des pièces administratives (I)*

*B) Evaluation des offres techniques (II)*

Les offres seront évaluées selon les principaux critères ci-après :

##### **I - Présentation générale de l'Offre**

*Condition remplie si au moins trois (03) des critères ci-dessous sont réunis :*

- a) Séparation des pièces du dossier administratif par des intercalaires en couleur (Original + copies)
- b) Pièces présentées dans l'ordre du Dossier de Consultation
- c) Clarté des photocopies

##### **II - expériences du soumissionnaire au cours de cinq dernières années**

*le soumissionnaire doit justifier les prestations cumulées d'au moins cinq millions (5 000 000) de Francs CFA au cours de cinq dernières années ;*

*N.B : Les justificatifs du montant des marchés réalisés au cours de cinq dernières années ne sont constitués que des premières et dernières pages des contrats ou lettre-commands, ou bons des commandes administratifs accompagnés pour chaque cas du PV de réception.*

##### **III -Accès à une ligne de crédit**

*le soumissionnaire doit disposer d'une attestation de solvabilité d'au moins cinq (05) millions délivrée par une banque agréée.*

##### **IV - Conformité de la facture des fournitures aux spécifications techniques minimale...**

*Le soumissionnaire doit produire les factures de la commande suivant les spécifications techniques. Et les spécifications techniques paraphées sur toutes les pages*

##### **C) Evaluation de l'offre financière (III)**

*Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté comme suit :*

- ◆ Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- ◆ Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé ;
- ◆ En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- ◆ En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés.

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu de quantités ne feront pas partie du contrat.

**NB :** toutes les pièces doivent être contenues dans un même dossier séparées par les intercalaires de couleurs tout en indiquant (I) pour la partie administrative, (II) pour la partie technique et (III) pour la partie financière.

### Grille de notation sur 07 critères

ENTREPRISE			
<b>A- Présentation générale de l'Offre sur 3</b>			
Séparation des pièces du dossier par des intercalaires en couleur (Original + copies)	Oui	Non	
Pièces présentées dans l'ordre du Dossier de Consultation	Oui	Non	
Clarté des photocopies	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			<b>/3</b>
<b>B- Expérience de l'Entreprise sur 1</b>			
Marchés, Lettre-commandes ou Bon de commandes de fourniture similaire, d'un montant cumulé au moins égal à 5 000 000 (cinq millions) francs CFA, provisoirement réceptionnés chacun pièces justificatives : première et dernière page du contrat et PV de réception provisoire ou définitive)	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			<b>/1</b>
<b>C- Accès à une ligne de crédit</b>			
Attestation de solvabilité financière au moins égal à 5 000 000 (cinq millions) francs CFA	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			<b>/1</b>
<b>D-Spécifications Techniques</b>			
Planning de livraison des équipements	Oui	Non	
Spécifications techniques paraphées sur toutes les pages	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			<b>/2</b>
<b>TOTAL GENERAL sur 7</b>			
<b>RESULTATS DE L'ANALYSE</b>			
<b>MONTANT PROPOSE</b>			
<b>MONTANT CORRIGE</b>			

**NB :** Pour être techniquement qualifié, une entreprise doit totaliser au moins 5 « OUI » sur 7 critères

#### Article 7: Contenu du Dossier de consultation

Le Dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(les) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8, il comprend les documents énumérés ci-après :

- L'Avis de consultation
- Le Règlement Particulier de la consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

- d. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
  - La liste des fournitures et services connexes,
  - Les spécifications techniques.
- e. Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- f. Le détail estimatif
- g. Le Modèle de Lettre-Commande
- h. Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires
- i. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministère en charge des finances autorisées à émettre des cautions.

Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DDC. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 8: Modification du Dossier de Demande de Cotation**

8.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de Demande de Cotation en publiant un additif.

8.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier de Demande de Cotation, et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier de Demande de Cotation. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

8.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leur offre, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

#### **Article 9: Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et ni le Maître d'Ouvrage ni l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure de Demande de Cotation.

#### **Article 10: Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en Français ou en Anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en Français ou en Anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 11: Documents constituant l'offre**

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents ci-après, dûment remplis et regroupés en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

#### **CONTENUE DE L'OFFRES EN UNE SEULE ENVELOPPE**

##### **a - Pièces administratif**

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

1. Déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur ;

2. Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire, datant de moins de trois (03) mois ;
3. Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois ;
4. Quittance d'achat du Dossier de Demande de Cotation d'un montant de vingt (20 000) FCFA ;
5. Caution de soumission délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, d'un montant, soit : 50 000 fcfa Cette caution doit être accompagnée d'un récépissé de consignations délivré par la Caisse des Dépôtet de Consignations (CDEC)
6. Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
7. Attestation de conformité fiscale, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;
8. Attestation de non abandon de chantiers durant les trois dernières années sur l'honneur ;
9. Attestation d'immatriculation timbrée
10. Attestation de visite site de livraison des équipements sur l'honneur ;

#### **b- pièces techniques**

- 11-Expériences du soumissionnaire au cours de cinq dernières années ;

*Justifier les prestations d'au moins cinq millions (5 000 000) de Francs CFA au cours de cinq dernières années ;*

*N.B : Les justificatifs du chiffre d'affaire ne sont constitués que des premières et dernières pages des contrats ou lettre - commandes, ou bons des commandes administratifs accompagnés pour chaque cas du PV de réception.*

12. Accès à une ligne de crédit

*Joindre la solvabilité d'une banque agréée d'au moins cinq (05) millions*

- 13- Conformité de la fourniture aux spécifications techniques minimales

*Facture de la commande suivant les spécifications techniques.*

#### **c - Offre financière**

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

15. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
16. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
17. Le Détail estimatif dûment rempli ;

***NB :** toutes les pièces doivent être contenues dans un même dossier séparées par les intercalaires de couleurs tout en indiquant (I) pour la partie administrative, (II) pour la partie technique et (III) pour la partie financière.*

#### **Article 12: Prix de l'offre**

13.2: Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière.

#### **Article 13: Monnaie de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA

#### **Article 14: Caution de soumission**

14.1. Le Soumissionnaire fournira une caution de soumission d'un montant, soit : 50 000 Fcfa Cette caution doit être accompagnée d'un récépissé de consignations délivré par la Caisse des Dépôt et de Consignations (CDEC)

La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de consultation et demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres.

14.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée comme non-conforme.

14.4. Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

14.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

14.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ;  
ou

ii. N'accepte pas la correction des erreurs; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché; ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif.

#### **Article 15: Délai de validité des offres**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant 60 jours à compter de la date de remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée.

#### **Article 16: Forme et signature de l'offre**

16.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 11, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans l'avis de consultation, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

16.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

16.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

#### **Article 17: Cachetage et marquage des offres**

17.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

17.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de la demande de Cotation indiquée dans le Règlement de la Consultation, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

17.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

17.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 17.1 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 18: Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres doivent être reçues à la MAIRIE de BANKIM au plus tard le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures précises, heure locale.

#### **Article 19: Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 20: Ouverture des plis et recours**

La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de BANKIM procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heure locale, à la Mairie de BANKIM, en présence des soumissionnaires ou de leur représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

#### **Article 21: Caractère confidentiel de la procédure**

21.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

21.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de Passation des Marchés dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

21.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 21.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 22: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

22.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la commission lors de l'évaluation des soumissions.

22.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 23: Qualification du soumissionnaire**

La commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier de consultation, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6.

#### **Article 24: Correction des erreurs**

24.1. La commission vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier de consultation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La commission corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffre prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

24.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Commission Départementale de Passation des marchés, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

24.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 25: Evaluation des offres au plan financier**

25.1. La commission procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de consultation, comme indiqué ci-après.

25.2. Pour cette évaluation, la commission prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts ;

#### **Article 26: Comparaison des offres**

La commission comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

#### **Article 27: Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.

#### **Article 28: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure de Demande de cotation (après autorisation de l'Autorité des Marchés lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un Demande de Cotation infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 29: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

#### **Article 30: Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

30.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

30.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation à l'exception des exemplaires destinés à l'autorité des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

30.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité des marchés, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 31: Signature et entrée en vigueur de la Lettre-commande**

Après publication des résultats, quinze (15) exemplaires du projet de la lettre commande souscrites par l'attributaire seront édités par ses soins et transmis à la est soumis au Maire de la Commune de BANKIM pour signature. La Lettre commande n'entrera en vigueur qu'après sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

#### **Article 32: Cautionnement définitif**

32.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre-commande par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira à ce dernier un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le Règlement de la consultation, conformément au modèle fourni dans le Dossier de consultation.

32.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple de la Lettre-commande.

Pièce N°3  
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)

**Chapitre I : Généralités**

- Article 1<sup>er</sup> : Objet de la Lettre-Commande
- Article 2 : Procédure de Passation de la Lettre-Commande
- Article 3 : Définition et attribution (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)
- Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande (CCAG Article 9)
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)
- Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)
- Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

**Chapitre II : Clauses Financières**

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)
- Article 12 : Montant de la Lettre-Commande
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)
- Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)
- Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
- Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
- Article 18 : Timbres et enregistrement des Lettre-Commandes (CCAG Article 11)

**Chapitre III : Exécution des prestations**

- Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)
- Article 20 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG complété)
- Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)

**Chapitre IV : De la réception**

- Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)
- Article 23 : Réception (CCAG Article 40 et 41)
- Article 24 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

**Chapitre V : Dispositions diverses**

- Article 25 : Résiliation de la Lettre-Commande (CCAG Article 57)
- Article 26 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
- Article 27 : Différents et litiges (CCAG Article 61)
- Article 28 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande
- Article 29 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1 : Objet de la Lettre-Commande

1.3. La présente Lettre-Commande a POUR EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL AU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NDOUMDJANDI-NDOUMDJOM PAR LA COMMUNE DE BANKIM, DEPARTEMENT DU MAYO BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA. suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques.

### Article 2 : Procédure de Passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée après Demande de Cotation

N° \_\_\_\_\_/DC/R-AD/D-M°BYO/ C-BKIM/SG/CIPMP/2025 DU \_\_\_\_\_

POUR EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL AU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NDOUMDJANDI-NDOUMDJOM PAR LA COMMUNE DE BANKIM, DEPARTEMENT DU MAYO BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.

### Article 3 : Définition et attribution (CCAG Article 2 complété)

#### 3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de BANKIM ;
- L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de BANKIM ;  
Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP.
- Le Chef de service du marché est le Secrétaire Général de la Commune de BANKIM, ci-après désigné le Chef de service. Il veille au respect des Clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le Chef de District de santé de Bankim, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le co-contractant est \_\_\_\_\_.

#### 3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Maire de la Commune de BANKIM ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de BANKIM ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de BANKIM ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont :
  - Le Maire de la Commune de BANKIM ;

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

La langue utilisée est le Français ou l'Anglais

Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlement, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

5.1. Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre-Commande seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est

mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente Lettre-Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande (CCAG Article 9)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés.
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST);
5. les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et le sous détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de fournitures.

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

La présente Lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi N° 2018/01211 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
2. La loi 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
3. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
4. 2-Le Code minier;
5. 3. Les textes régissant les corps de métier;
6. 4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. 5.le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
9. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. L'arrêté n°0203/A/MINMAP du 03 juillet 2019 portant création des Commissions Régionales des Marchés Publics ;
11. Lettre N°004466/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2019 aux magistrats municipaux relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
12. Lettre N°004479/L/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 du 03 juillet 2019 relative à la mise en place des Commissions Internes de Passation des Marchés ;
13. Arrêté n°0204/A/MINMAP/du 03 juillet 2019 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement.

14. Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
15. La lettre N 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
16. La lettre N 000001879/C/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
17. Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
  - ◆ les DTU pour les travaux de bâtiment ;
  - ◆ d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la présente Lettre-commande.

#### **Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans les cas où le cocontractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à la Société \_\_\_\_\_. Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1. du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès la livraison des fournitures, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de BANKIM.
- b. Dans le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, les correspondances seront adressées à Monsieur le Maire de la Commune de BANKIM avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

#### **Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)**

- 9.1. L'ordre de service de commencer la livraison des fournitures est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché, après avis de la Commission Départementale de Passation des Marchés du Mayo-Banyo.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l'Ingénieur du Marché.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.
- 9.5. Le soumissionnaire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

NB/ la Délégation Départementale des Marchés Publics du MAYO BANYO reçoit copie de tous les documents générés par les procédures de passation et de l'exécutions.

#### **Article 10 : Proposition technique du cocontractant**

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service ou du Maître d'Ouvrage.

### **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)**

##### **11.1. Cautionnement de garantie**

Le délai de garantie est fixé à six (06) mois et court à partir de la réception provisoire.

La retenue de garantie est fixée à dix pourcent (10%) du montant TTC de la lettre commande et ne devra être libérée qu'après la réception définitive des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire de même montant émanant d'une banque de 1er rang agréée par le MINFI ou remplacée soit par une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang par le MINFI conformément aux textes en vigueur.

Ladite retenue sera restituée ou la caution en tenant lieu main levée dès la réception définitive des prestations.

#### 11.2. Cautionnement de démarrage de marché

Une avance de démarrage de trente pour cent (30%) pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

Soixante-dix pour cent (70%) du montant de la Lettre-Commande à la réception sur présentation des factures établies en dix (10) exemplaires dont l'original sera timbré conformément à la réglementation en vigueur.

#### 11.3. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC de la Lettre-Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

#### Article 12 : Montant de la Lettre-Commande

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA

Le montant de la Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de la somme du montant hors TVA, et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

#### Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans la Lettre-Commande, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions contractuelles.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

#### Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)

Les prix sont fermes et non révisables.

#### Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)

Les paiements seront effectués par virement au compte du cocontractant mentionné à l'article 13.2.

Les délais d'approbation des factures par l'Autorité Contractante avant transmission au comptable chargé du paiement sont fixés à 15 jours.

#### Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

#### **Pénalités spécifiques**

Les pénalités de retard dans la transmission des documents pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- 1 - cautionnement définitif au-delà de 20 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage (soit 1% du montant TTC de la Lettre-commande) ;
- 2 - assurance au-delà de 15 jours à compter de la date de notification de la lettre commande (soit 1% du montant TTC de la Lettre-commande) ;

16.3. Le montant cumulé de toutes les pénalités prévus aux alinéas 16.1 et 16.2 ne peut excéder 10% du montant Toutes Taxes Comprises du de la Lettre-Commande sous peine de résiliation.

#### **Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable à la présente Lettre-Commande comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits des taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - des droits et taxes communaux ;
  - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 18 : Timbres et enregistrement des Lettre-Commandes (CCAG Article 11)**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur et 05 copie seront retournées au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### **Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)**

19.1. Le lieu de livraison est fixé au Centre de Santé Intégré de DIEKI ;

19.2. Le délai de livraison des fournitures objet de la présente Lettre-Commande est de deux (02) mois.

19.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer les fournitures ou de celle fixée dans cet ordre de service.

#### **Article 20 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG complété)**

Le cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente Lettre-Commande et aux règles et normes en vigueur.

#### **Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)**

### 21.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### 21.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant.

## CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

### Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)

Le cocontractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du cocontractant décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification ou le bordereau de livraison.

### Article 23 : Réception (CCAG Article 40 et 41)

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de service et au Maître d'Ouvrage, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

23.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : vérification de la conformité des fournitures aux spécifications techniques par l'Ingénieur. Cette vérification fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'Ingénieur, l'Autorité Contractante et le cocontractant.

23.2. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

- President :
  - ◆ Le Maire de la Commune de BANKIM ou son représentant.
- Members :
  - ◆ Le DDMAP du MAYO BANYO ou son représentant en qualité d'observateur ;
  - ◆ Le Chef de Service du Marché ;
  - ◆ Chef de District de Santé de Bankim ;
  - ◆ Le Comptable Matière de la commune de BANKIM ;
  - ◆ Le Chef de CSI ,
  - ◆ Le Cocontractant ou son représentant ;
- Rapporteur :
  - ◆ L'Ingénieur du Marché.

Le Cocontractant saisit le Chef de Service du Marché afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de réception. Il assiste à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des fournitures s'il y a lieu.

La réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 26 : Résiliation de la Lettre-commande (CCAG Article 57)**

La Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu dans le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- retard de plus de vingt (20) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service à la suite de la mise en demeure ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- absence du cautionnement définitif ;
- refus de la reprise des fournitures défectueuses ou ayant des vices de fabrication ;
- défaillance du cocontractant.

### **Article 27 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)**

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit l'Administration de l'événement. Il appartiendra à l'Administration d'en apprécier l'opportunité et la gravité.

### **Article 28 : Différends et litiges (CCAG Article 61)**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **Article 29: Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande**

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins et au frais du cocontractant et fournis au Maître d'Ouvrage.

### **Article 30 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande**

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par ce dernier. /

Pièce N°4  
DESCRIPTIF TECHNIQUE

	DÉSIGNATIONS
1	Boîte de petite chirurgie complète (boîte contenant 10 pièces chacune): 01 Boîte inox; 01 ciseau pointu 14 cm; 02 pinces de Kocker SG 14 cm; 02 pinces de Kocker AG 14 cm; 01 pince à eau; 01 sonde cannelée; 01 pince porte , aiguille- Mayo Hégar; 01 Manche de bistouri n° 4 avec 100 lames.
2	Sphygmomètre électrique: livré avec brassard et piles de fonctionnement.
3	Boîte d'accouchement complète, composée de: 01 boîte inox ;01 pince de kocher SG ; 01 pince de kocher AG; 01 spéculum inox ; 01 ciseau droit 18 cm;02 pinces de péan; 01 porte aiguille de mayo hegar; 05 aiguilles.
4	KIT COMPLET ÉLECTRIFICATION EN ÉNERGIE SOLAIRE Pour le bâtiment
5	Table de consultation en émail:Dimension L190 x 80 cm; structure en tube rond ou carré emallé; tétière réglable avec crémaillère; siège rembourré de mousse recouvert de tissu lavable ignifugé.
6	Microscope binoculaire électrique-solaire: tête binoculaire inclinée 30° pivotante sur 360°; Objectifs achromatiques; Condensateur; Diaphragme à iris livré avec 50 ml d'huile à immersion,500 lames et 500 lamelles.
7	Pèse personne: Etendue de pesée :150 kg
8	Pèse bébé: Etendue de pesée: 16kg ; graduation: 05g
9	Table gynécologique SF -1S: fabrication en inox avec relève buste et matelas en Skai haute densité.
10	Lit médical adulte: lit médical relève buste; revêtement époxy ; Sommier en treillis; Tête et pied de lit à barreaux verticaux ; livré avec matelas en Skai lavable d'épaisseur 10 cm.
11	Centrifugeuse électrique
12	Une imprimante de bureau : capable de photocopier et d'imprimer les documents

Pièce N° 5  
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DU MATERIEL D'EQUIPEMENT DU CSI DE  
NDOUMDJON/NDOUMDJANDJI**

	DÉSIGNATIONS	QTE	P.U.	P.T.
1	Boîte de petite chirurgie complète (boîte contenant 10 pièces chacune): 01 Boite inox; 01 ciseau pointu 14 cm; 02 pinces de Kocker SG 14 cm; 02 pinces de Kocker AG 14 cm; 01 pince à eau; 01 sonde cannelée; 01 pince porte , aiguille-Mayo Hégar; 01 Manche de bistouri n° 4 avec 100 lames.	3		
2	Sphygmomètre électrique: livré avec brassard et piles de fonctionnement.	1		
3	Boîte d'accouchement complète, composée de: 01 boîte inox ;01 pince de kocher SG ; 01 pince de kocher AG; 01 spéculum inox ; 01 ciseau droit 18 cm;02 pinces de péan; 01 porte aiguille de mayo hegar; 05 aiguilles.	2		
4	KIT COMPLET ÉLECTRIFICATION EN ÉNERGIE SOLAIRE Pour le bâtiment	1		
5	Table de consultation en émail:Dimension L190 x 80 cm; structure en tube rond ou carré emailé; tèteière réglable avec crémaillère; siège rembourré de mousse recouvert de tissu lavable ignifugé.	1		
6	Microscope binoculaire électrique-solaire: tête binoculaire inclinée 30° pivotante sur 360°; Obsjectifs achromatiques; Condensateur; Diaphragme à iris livré avec 50 ml d'huile à immersion,500 lames et 500 lamelles.	1		
7	Pèse personne: Etendue de pesée :150 kg	1		
8	Pèse bébé: Etendue de pesée: 16kg ; graduation: 05g	2		
9	Table gynécologique SF -15: fabrication en inox avec relève buste et matelas en Skai haute densité.	1		
10	Lit médical adulte: lit médical relève buste; revêtement époxy ; Sommier en treillis; Tête et pied de lit à barreaux verticaux ; livré avec matelas en Skai lavable d'épaisseur 10 cm.	10		
11	Centrifugeuse électrique	1		
12	Une imprimante de bureau : capable de photocopier et d'imprimer les documents	01		

**Pièce N°6**  
**DEVIS DESCRIPTIF**

**DEVIS DESCRIPTIF DU MATERIEL D'EQUIPEMENT DU CSI DE  
NDOUMDJON/NDOUMDJANDJI**

	DÉSIGNATIONS	QTE	P.U.	P.T.
1	Boîte de petite chirurgie complète (boîte contenant 10 pièces chacune): 01 Boite inox; 01 ciseau pointu 14 cm; 02 pinces de Kocker SG 14 cm; 02 pinces de Kocker AG 14 cm; 01 pince à eau; 01 sonde cannelée; 01 pince porte , aiguille-Mayo Hégar; 01 Manche de bistouri n° 4 avec 100 lames.	3		
2	Sphygmomètre électrique: livré avec brassard et piles de fonctionnement.	1		
3	Boîte d'accouchement complète, composée de: 01 boîte inox ;01 pince de kocher SG ; 01 pince de kocher AG; 01 spéculum inox ; 01 ciseau droit 18 cm;02 pinces de péan; 01 porte aiguille de mayo hegar; 05 aiguilles.	2		
4	KIT COMPLET ÉLECTRIFICATION EN ÉNERGIE SOLAIRE Pour le bâtiment	1		
5	Table de consultation en émail:Dimension L190 x 80 cm; structure en tube rond ou carré emailé; tèteière réglable avec crémaillère; siège rembourré de mousse recouvert de tissu lavable ignifugé.	1		
6	Microscope binoculaire électrique-solaire: tête binoculaire inclinée 30° pivotante sur 360° ; Objectifs achromatiques; Condensateur; Diaphragme à iris livré avec 50 ml d'huile à immersion,500 lames et 500 lamelles.	1		
7	Pèse personne: Etendue de pesée :150 kg	1		
8	Pèse bébé: Étendue de pesée: 16kg ; graduation: 05g	2		
9	Table gynécologique SF -15: fabrication en inox avec relève buste et matelas en Skai haute densité.	1		
10	Lit médical adulte: lit médical relève buste; revêtement époxy ; Sommier en treillis; Tête et pied de lit à barreaux verticaux ; livré avec matelas en Skai lavable d'épaisseur 10 cm.	10		
11	Centrifugeuse électrique	1		
12	Une imprimante de bureau : capable de photocopier et d'imprimer les documents	01		
	<b>TOTAL HT</b>			
	TVA 00%			
	AIR 2,2%			
	<b>TOTAL TTC</b>			
	<b>NET A MANDATER</b>			

Arrêté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de : en chiffres (en lettres) FCFA.

Pièce N°7

# MODELE DE LETTRE-COMMANDE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DÉPARTEMENT DU MAYO-BANYO

COMMUNE DE BANKIM

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

ADAMAOUA REGION

MAYO-BANYO DIVISION

BANKIMCOUNCIL

## LETTRE-COMMANDE

N° ...../LC/R-AD/D-M\*BYO/C-BKIM/CDPMP/2019 du

POUR EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL AU CENTRE DE SANTE  
INTEGRE DE NDOUMDJANDI-NDOUMDJOM PAR LA COMMUNE DE BANKIM, DEPARTEMENT  
DU MAYO BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.

TITULAIRE : \_\_\_\_\_

B.P. \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable :

OBJET: EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL AU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE  
NDOUMDJANDI-NDOUMDJOM PAR LA COMMUNE DE BANKIM, DEPARTEMENT DU  
MAYO BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

DELAI D'EXECUTION : .....

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (00%)	
AIR (2,2%ou5,5 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Budget d'Investissements Publics, Exercice 2026

Imputation : \_\_\_\_\_

SOUSCRITE, le \_\_\_\_\_

SIGNEE, le \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, le \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, le \_\_\_\_\_

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représentée par LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANKIM,

Ci-après dénommé:

« MAÎTRE D'OUVRAGE »

*D'une part*

ET

L'Entreprise .....

B.P : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° CONTRIBUTABLE: .....

N° RC: .....

représentée par Monsieur ....., son Directeur  
Général,

Ci-après dénommée :

« COCONTRACTANT »

*D'autre part*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## SOMMAIRE

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Spécifications Techniques (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Devis Estimatif (DE)

## LETTRE-COMMANDE

N° ...../LC/R-AD/D-M° BYO/C-BKIM/CDPMP/2019 du  
POUR EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL AU CENTRE DE SANTE  
INTEGRE DE NDOUMDJANDI-NDOUMDJOM PAR LA COMMUNE DE BANKIM, DEPARTEMENT  
DU MAYO BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.

Délai d'exécution : \_\_\_\_\_

Montant de la Lettre-Commande en FCFA :

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (00%)	
A.I.R (2,2 % ou 5,5%)	
Net à mandater	

Lue et acceptée par le cocontractant

BANKIM, le.....

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANKIM,  
-MAÎTRE D'OUVRAGE-

BANKIM, le.....

Enregistrement

Pièce N°8

MODELE DES PIECES A FOURNIR

## SOMMAIRE

1. Modèle de soumission
2. Modèle de caution de soumission
3. Modèle de caution d'avance de démarrage
4. Modèle d'attestation de solvabilité.
5. Modèle de cautionnement définitif
6. Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
7. Modèle de l'Attestation de visite du site de livraison
8. Modèle de déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier

## Formulaire N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné,..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement <sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à ....., inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le(s) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de la Demande de cotation],

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de \_\_\_\_\_ jours [indiquer la durée de validité de l'offre, 60 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Le Chef de service du marché se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....  
Signature de .....  
En qualité de .....  
Dûment autorisé à signer les soumissions  
pour et au nom de <sup>(9)</sup> .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## Formulaire N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur : Le **MAIRE** de la Commune de **BANKIM**

Attendu que l'Entreprise \_\_\_\_\_, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire", a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour .....ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ..... (en lettres) FCFA.

Nous \_\_\_\_\_ (nom et adresse de la banque), représentée par \_\_\_\_\_ (noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de ..... (en lettres) FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

### Formulaire N° 3 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse \_\_\_\_\_

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de \_\_\_\_\_ (le titulaire), au profit de \_\_\_\_\_, Maître d'Ouvrage (= Le bénéficiaire =),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire déclarant que ..... (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché ..... relatif aux travaux de ....., de la somme totale maximum correspondant à l'avance de trente (30) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N° ....., payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit : .....francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... (le titulaire), ouvert auprès de la banque ..... sous le N° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....  
(Signature de la banque)

Formulaire N° 4 : Modèle d'attestation de solvabilité

Nous, soussignés, \_\_\_\_\_ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de \_\_\_\_\_ (FCFA) dont le siège social est \_\_\_\_\_, BP. \_\_\_\_\_.

Attestons que la Société \_\_\_\_\_ BP. \_\_\_\_\_ entretient le compte N° \_\_\_\_\_ ouvert dans les livres de notre agence de \_\_\_\_\_. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de \_\_\_\_\_ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

## Formulaire N° 5 : Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage-

Attendu que ; ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «le cocontractant», s'est engagé, en exécution du marché désigné - le marché -, à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous, ..... [Nom et adresse de banque], représentée, ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ....., le .....

## Formulaire N° 6 : Modèle de Déclaration d'Intention de soumissionner

Je soussigné, Monsieur (Madame) \_\_\_\_\_

De Nationalité \_\_\_\_\_ faisant élection de domicile  
à \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de \_\_\_\_\_

Au nom et pour le compte de l'Entreprise \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_ N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Déclare par la présente mon intention de soumissionner la Demande de Cotation

N° \_\_\_\_/DC/R-AD/D-M° BYO/DDMAP/C-BKIM/CIPMP/2026 du \_\_\_\_\_

Pour \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de  
droit.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

ENTREPRISE

**Annexen° 7 : - DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DU SITE DE LIVRAISON  
(modèle indicatif)**

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant  
l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité sur l'honneur en ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_  
de l'année \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L'ENTREPRISE

**Annexe n° 8 : -DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON ABANDON DES  
CHANTIERS AU COURS DE TROIS DERNIER ANNEES (modèle indicatif)**

Je \_\_\_\_\_ soussigné

M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_ En  
qualité de \_\_\_\_\_ inscrit au registre de commerce  
N° \_\_\_\_\_

contribuable \_\_\_\_\_ atteste que la présente  
entreprise n'a jamais abandonné un marché au cours de trois derniers années.

En foi de quoi cette attestation est établit pour servir et valoir ce que de droit.

Pièce N°9  
LISTE DES ETABLISSEMENTS  
BANCAIRES DE PREMIER RANG HABILITES  
A EMETTRE DES CAUTIONS

## LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE PREMIER RANG HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS

### I BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique du Cameroun
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes entreprises Banque Atlantique

### II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1 .CHANAS ASSURANCES;
- 2 .ACTIVA ASSURANCES
3. ZENITH INSURANCE
4. PRO ASSUR SA
5. ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA)

**Pièce N°10**  
**ANNEXES**

# GRILLE D'EVALUATION

ENTREPRISE	LOT N°		
<b>A- Présentation générale de l'Offre sur 3</b>			
Séparation des pièces du dossier par des intercalaires en couleur (Original + copies)	Oui	Non	
Pièces présentées dans l'ordre du Dossier de Consultation	Oui	Non	
Clarté des photocopies	Oui	Non	
Résultat			/3
<b>B- Expérience de l'Entreprise sur 1</b>			
Marchés publics : dans les domaines similaires ≥ 5 000 000 (cinq millions) francs CFA pièces justificatives : première et dernière page du contrat et PV de réception provisoire ou définitive)	Oui	Non	
Résultat			/1
<b>C- Accès à une ligne de crédit</b>			
Attestation de solvabilité financière au moins égal à 5 000 000 (cinq millions) francs CFA	Oui	Non	
Résultat			/1
<b>D-Spécifications Techniques</b>			
Planning de livraison	Oui	Non	
Spécifications techniques paraphées sur toutes les pages	Oui	Non	
Résultat			/2
<b>TOTAL GENERAL sur 7</b>			
<b>RESULTATS DE L'ANALYSE</b>			
<b>MONTANT PROPOSE</b>			
<b>MONTANT CORRIGE</b>			

